**Article BFM**

Le ministère de l’Économie et les principaux bailleurs ont signé, ce vendredi, un accord pour venir en aide au TPE et PME. Il prévoit que toutes les entreprises pourront demander un report de loyer et de charges.

Un accord a été trouvé pour garantir le report des loyers d'au moins plusieurs centaines de milliers d'entreprises selon [*Le Parisien.*](http://www.leparisien.fr/economie/coronavirus-le-report-de-loyer-sera-automatique-pour-des-milliers-de-tpe-et-pme-20-03-2020-8284791.php)

Emmanuel Macron l'avait annoncé lors de son allocution télévisée, le 16 mars: "Les loyers et les factures d'eau, de gaz et d'électricité […] devront être suspendus […] pour les plus petites entreprises qui rencontrent des difficultés". La Fédération des sociétés immobilières et foncières, qui regroupe les bailleurs des centres commerciaux, des propriétaires immobiliers  et de nombreux groupes ou associations de bailleurs, s'est rapidement mobilisée pour mettre en place cette mesure.

"Le recouvrement des loyers et charges des TPE et PME appartenant à l'un des secteurs dont l'activité est interrompue par l'arrêté du gouvernement, est suspendu à partir du 1er avril 2020, et jusqu'à ce que l'activité reprenne", assure Delphine Charles-Péronne, la déléguée générale de la Fédération des sociétés immobilières et foncières. "Lorsqu'elle reprendra, ces loyers et charges feront l'objet de différés de paiement ou d'étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question".

Le Conseil national de centres commerciaux (CNCC) avait déjà invité ses membres bailleurs à suspendre les loyers pour l'échéance d'avril, indique-t-on au ministère de l'Économie. "Cela concerne un grand nombre de magasins appartenant à des petits patrons".

**Des milliers d'entreprises concernées**

Selon *Le Parisien*, la mesure devrait bénéficier aux restaurateurs, artisans, commerçants (hors alimentaire) ou encore les patrons de PME. Mais il est encore trop tôt pour établir le nombre d'entreprises concernées.

"Nous allons encore plus loin que l'annonce du chef de l'Etat, qui demandait le report des loyers des plus petites entreprises", se félicite Delphine Charles-Péronne interrogée par *Le Parisien*. En effet, "toutes les entreprises pourront demander un report et il leur sera octroyé au cas par cas, en fonction de la baisse de leur activité".

Play Video

La Fédération des sociétés immobilières et foncières précise que l'Union nationale des propriétaires immobiliers (UNPI), qui regroupe les propriétaires particuliers, est signataire de l'accord  "et devrait le faire remonter à ses adhérents".

Par ailleurs, pour les petites entreprises qui souhaiteraient également demander le report des factures d'eau, de gaz et électricité, des garanties auraient déjà été obtenues de la part d'Engie et EDF selon Bercy.

**Article Fashion network**

Le vendredi 20 mars au soir un accord a été trouvé entre le gouvernement et les représentants de ces acteurs. La CDC (Caisse des dépôts et consignations) et les fédérations de bailleurs ont lancé un appel à leurs adhérents pour suspendre les loyers. Cette suspension concerne les TPE et des PME qui ont, suite à l'arrêté du 15 mars obligeant la fermeture de commerces dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie du virus Covid-19, dû arrêter leur activité.  
  
"Le geste de solidarité des bailleurs commerciaux envers les locataires est exemplaire, a expliqué [Bruno Le Maire](https://fr.fashionnetwork.com/tags-bruno-le-maire), ministre de l'Economie et des Finances. Je les remercie de leur solidarité. En suspendant les loyers et en proposant des échéanciers de remboursement adaptés, ils soulagent la trésorerie des petites entreprises. C'est vital pour elles aujourd'hui et demain, pour les aider à redémarrer une fois que cette crise sans précédent sera passée."

Parmi les signataires de cet engagement se trouvent donc le conseil national des centres commerciaux (CNCC), mais aussi l'Aspin, l'UNPI, l'AFG et la FSIF. Ceux-ci expliquent notamment dans un communiqué commun ce qui est demandé à leurs adhérents. Deux points sont mis en avant : "Les loyers et charges seront appelés mensuellement et non plus trimestriellement" et "le recouvrement des loyers et charges est suspendu à partir du 1er avril 2020, et pour les périodes postérieures d’arrêt d’activité imposées par l’arrêté. Lorsque l’activité reprendra, ces loyers et charges feront l’objet de différés de paiement ou d’étalements sans pénalité ni intérêts de retard et adaptés à la situation des entreprises en question".  
  
Les fédérations précisent que ces points seront appliqués automatiquement pour les TPE PME concernées par l'arrêté et pour celles dont l'activité continue mais avec un volume limité, les dossiers seront étudiés au cas par cas.  
  
De son côté le [CNCC](https://fr.fashionnetwork.com/tags-cncc) précise qu'"à la suite de ces annonces et recommandations, les opérateurs de centres commerciaux mettent actuellement en œuvre la mensualisation des loyers et charges du second trimestre 2020 pour soutenir la trésorerie des enseignes. Ils ont également activé la suspension de la mise en recouvrement des loyers et des charges du mois d’avril, en particulier et en priorité au bénéfice des plus petites entreprises, dans l’attente des décisions qui seront prises par le Gouvernement après le 15 avril."  
  
Des annonces qui devraient, dans une certaine mesure, rassurer les acteurs du commerce dont l'activité est à l'arrêt depuis bientôt une semaine.

**Article Légi fiscal**

Lundi 16 mars, le Président de la République a annoncé de nouvelles mesures de confinement. Afin de soutenir les petites entreprises, Emmanuel Macron a également annoncé la possibilité de reporter le paiement des loyers, factures d’eau, de gaz et d’électricité. Nous précisions qu’il ne s’agit que d’un report dont la date n’est pour le moment pas fixée.

Sont éligibles à ces dispositions, les entreprises éligibles au fonds de solidarité c’est-à-dire les entreprises indépendantes (entreprises individuelles, autoentrepreneurs et sociétés) de moins de 10 salariés et :

* Ayant un chiffre d’affaires 2019 inférieur à 1 million € (ou ayant un chiffre d’affaires mensuel moyen jusqu’au 1er mars 2020 qui n’excède pas 83.333 € pour les entreprises non existantes au 1er mars 2019)
* Ayant fait l’objet d’une fermeture par décision de l’administration ou ayant subi une perte de chiffre d’affaires entre le 21 février et le 31 mars 2020 d’au moins 70% par rapport à la même période en 2019.

## ​Report des factures de loyers ¶

Selon le site internet du ministère de l’Économie et des Finances, les entreprises rencontrant des difficultés pour payer leurs factures d’eau, de gaz et d’électricité peuvent dès à présent solliciter une demande de report à l’amiable de leurs échéances auprès de leurs fournisseurs en les contactant par email, courrier ou téléphone.

De même, pour les loyers des locaux commerciaux, le site economie.gouv.fr rappelle que les principales fédérations de bailleurs ont appelé le vendredi 20 mars, leurs membres à suspendre les loyers pour l’échéance d’avril ainsi que pour les périodes de fermeture imposées par l’administration, mais uniquement pour les TPE et PME appartenant à l’un des secteurs dont l’activité est interrompue.

La loi portant urgence pour faire face à l’épidémie de covid-19 votée cette semaine en urgence par le Parlement va plus loin. L’article 7 permet au Gouvernement de prendre par ordonnance, dans un délai de 3 mois, toute mesure pouvant entrer en vigueur à compter du 12 mars 2020, et notamment en matière de report de paiement de loyers, des factures d’eau, de gaz et d’électricité liés aux locaux professionnels.

Ce qui relève pour le moment d’une simple demande de solidarité nationale du Gouvernement envers ces fournisseurs d’énergie et bailleurs devrait ainsi prochainement devenir une obligation légale.

# **Article hôtellerie / restauration**

# Coronavirus : comment reporter le paiement du loyer ?

“Comme beaucoup d'entre nous, je suis locataire du fonds de commerce de bureau que j'exploite. Je ne pourrai plus régler mon loyer (10 000 € par mois) dès la fin du mois. Vers qui dois-je me tourner ? Puis-je demander un report à mon bailleur ? Est-il obligé d'accepter ou bien est-ce un risque pour moi ?

**Le Gouvernement a négocié un report du paiement des loyers des commerçants avec les grands bailleurs.** Mais cela concerne principalement les commerces des centres commerciaux. Pour les autres, c’est à vous de demander à votre propriétaire un report du paiement de votre loyer. Dans la situation que nous traversons, où il est demandé un effort de solidarité nationale, le propriétaire a quasiment l’obligation d’accepter. Et s’il refuse, je ne pense pas que dans le contexte actuel, il puisse se servir de cet élément pour mettre fin au bail pour non-paiement de loyer.